



SOLDAT DE FRANCE



L'association des « **Soldats de France** » a été créée en 1976, pour rassembler tous ceux qui ont servi sous le drapeau national dans le cadre du service militaire. Elle a fusionné en 1996 avec l'U.N.C., qui peut les accueillir en son sein par **Autorisation du Conseil d'Etat (Arrêté du 25 mars 1997)**.

QU'EST-CE UN SOLDAT DE FRANCE ?

Le "**Soldat de France**", n'a pas combattu au sens où on l'entend habituellement car, "Le combattant n'est pas forcément sur les champs de bataille". Sont "**Soldats de France**" les non-combattants de toutes les générations qui partagent les valeurs que défend notre grande famille U.N.C. :

- Le civisme
- Le sens national
- La droiture morale
- La solidarité humaine
- Le respect de la mémoire combattante
- Le devoir de mémoire.

Sont ou peuvent être Soldats de France, tous ceux qui ont porté l'uniforme en temps de paix, soit engagés volontaires, sous contrat ou issus de la conscription :

- Les sapeurs-pompiers (*soldats du feu*).
- Les forces de police.
- Les militaires en activité (*qui ont aujourd'hui droit d'accès au monde associatif*)
- Les correspondants défense.
- La Croix Rouge.
- La Protection Civile.
- L'Ordre de Malte (*assimilé à une mission humanitaire*).

Le Souvenir Français (*dont le but est la sauvegarde de la mémoire au travers de l'entretien des carrés militaires et des divers monuments*).

- Les parlementaires.
- Les élus (*Maires, Conseillers municipaux, Conseillers généraux et régionaux*).

Tous peuvent et doivent être accueillis au sein de l' U.N.C. comme « Soldats de France », conformément à la décision du Conseil d' Etat.

Vous êtes ou vous pouvez être Soldats de France, adhérez à l'U.N.C !